

Réf. : CM 2018 - 050
Affaire suivie par : Carole MORNET
Responsable Environnement – St Trivier de Courtes
04 74 47 03 53

**Objet : Redevance Ordures Ménagères
St Trivier de Courtes**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'Agglomération, a décidé, pour le calcul des redevances « ordures ménagères » dues au titre de l'année 2018, de ne pas prendre en compte les enfants à charge « étudiants » qui résident à l'extérieur, sur production d'un titre de loyer établi à leur nom et d'un certificat de scolarité.

Afin que les listes communiquées par chaque commune du territoire de Saint Trivier de Courtes, en vue du calcul des redevances, puissent être établies dans les meilleures conditions possibles, je vous invite à vous rendre au secrétariat de mairie de votre commune **avant le 15 juin 2018, pour présenter les justificatifs.**

Vous en remerciant vivement par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Président,
Par délégation,


Virginie GRIGNOLA BERNARD
Conseillère Déléguée
A la conférence Bresse

